

PREFECTURE D _____
 SOUS-PREFECTURE D _____

**ATTESTATION PREFECTORALE
DE DELIVRANCE INITIALE D'UN PERMIS DE CHASSER
ORIGINAL OU DUPLICATA**

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, cette attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-préfecture l'ayant délivré initialement.
Elle est délivrée gratuitement au titulaire.

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à :

**l'Office français de la biodiversité
Unité du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex**

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : _____

Nom d'usage (1) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____/____/____

Ville de naissance (et préciser le pays de naissance si né(e) à l'étranger) : _____

_____ Département : _____

Adresse (N° et rue) : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Nationalité : _____

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER

Permis de chasser n° _____

Délivré le : ____/____/____ par : _____

En : Original
 Duplicata

Fait à : _____

**Cachet de la Préfecture
ou de la Sous-préfecture** →

le : ____/____/____

Signature obligatoire →
avec les Nom et Qualité du signataire

Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasse